

Lettre de Genissieu, représentant du peuple dans les départements de l'Orne et de la Sarthe demandant la démobilisation de Jean Provos fils pour aider sa mère devenue veuve, en annexe de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Jean-Joseph-Victor Genissieu

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Genissieu Jean-Joseph-Victor. Lettre de Genissieu, représentant du peuple dans les départements de l'Orne et de la Sarthe demandant la démobilisation de Jean Provos fils pour aider sa mère devenue veuve, en annexe de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 184;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19743\\_t1\\_0184\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19743_t1_0184_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

**AFFAIRES NON MENTIONNÉES  
AU PROCÈS-VERBAL**

**52**

**51**

[*Genissieu, représentant du peuple dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, à la Convention nationale, Le Mans, 29 brumaire an III*] (148)

Citoyens collègues,

L'avantage de l'agriculture et la position de la veuve Béseraye, de la commune de Mélesse, district du Mans, département de la Sarthe, sont d'un intérêt trop sensible pour que je puisse attendre, et que je ne me fasse pas même un devoir, de les mettre sous les yeux de la Convention nationale.

La veuve Béseraye, mère de quatre enfants à l'époque où elle possédait encore Jean Béseraye son mari, voulu lors de la 1<sup>ère</sup> levée, que l'un de ses fils entra dans l'armée du Nord. Depuis est intervenu le décret relatif aux jeunes gens de la 1<sup>ère</sup> réquisition dans laquelle se sont trouvés compris les trois autres enfants de cette femme, c'étoit une loi, le salut public l'exigeoit ; le mari et la femme s'y soumièrent et les trois frères, car ils étoient d'un même lieu, sont partis pour l'armée des Pyrénées.

Aujourd'hui citoyens, même dévouemens ; mais la Convention nationale n'en abusera pas. La femme Béseraye vient de perdre son mari, simple cultivateur, son seul espoir et par lequel s'évanouissent tous ses moyens de subsistance ; elle est bien excusable de réclamer un de ses enfants. Fort heureusement ses vœux se portent sur le plus faible, quoique l'aîné des quatre, Jean Provos semble être celui sur lequel elle paroît se reposer davantage. Il se trouve dans ce moment à l'armée des Pyrénées.

Je désire, citoyens, que le salut de la chose publique s'accorde avec l'humanité, vous permettez alors par un décret, que Jean Provos fils, de la 6<sup>ème</sup> Compagnie du 3<sup>ème</sup> Bataillon de la Garonne en garnison à Chauvin Dragons, département des Basses-Pyrénées rentre dans ses foyers pour donner à sa mère les secours qu'elle a droit d'en attendre.

Salut et Fraternité.

*Signé, GENISSIEU*

[*La société populaire de Limeuil, département de la Dordogne, à la Convention nationale, Limeuil, le 10 brumaire an III*] (149)

Représentants du peuple,

La société populaire de Limeuil a reçu votre adresse au peuple avec tous les sentimens de la plus vive reconnaissance.

Une révolution pacifique a succédé à toutes les horreurs de la tyrannie, vous avez entendu les gemissemens d'une foule de victimes immolées à la vengeance, à l'avarice, à la scélératesse de quelques individus, et l'humanité respire.

Il n'est pas moins nécessaire de régulariser le gouvernement révolutionnaire que de la maintenir, nous venons d'éprouver que dans un gouvernement sans principe, le peuple est égaré sous le joug d'un despotisme terrible, ou d'une anarchie extravagante.

Les talents et les propriétés des citoyens appartiennent à la République, mais on les jetterait dans l'abatement et le désespoir si on enlevait leur fortune par des voies tyranniques pour la dilapider sous leurs yeux.

L'existence des sociétés populaires est essentiellement liée à celle du gouvernement révolutionnaire, il n'y a que les ennemis du peuple qui puissent demander leur destruction, dans aucun cas elles ne peuvent être considérées comme assemblées du peuple.

Rien ne serait plus contraire aux progrès de la Révolution que d'admettre des distinctions parmi les sociétés populaires, elles sont composées de citoyens d'un même état qui n'ont que les mêmes droits. Ces distinctions replongeraient bientôt le peuple dans cette inégalité barbare qui réunissait dans une partie de la nation, les privilèges et l'autorité, pour rassembler sur le reste, la misère et l'esclavage.

C'est un attentat à la souveraineté du peuple, un crime de lèse nation, que d'entreprendre d'usurper quelque autorité ; la constitution serait renverser de fond en comble par des pouvoirs intermédiaires, parmi des hommes égaux en droit, il ne peut y avoir ni protecteurs ni protégés.

La liberté de la presse doit être limitée, les maux qu'ont faits les libellistes sont incalculables.

Tels sont, représentants du peuple, les principes que professe la société populaire de Limeuil ! Elle ne reconnaît d'autre autorité que celle qui est émanée du peuple, elle voue à l'exécration tout individu, toute société qui entreprendrait d'élever quelque domination. La Convention sera toujours son unique point de ralliement, c'est directement à elle qu'elle adressera ses réclamations.

La société populaire, voue de même une haine implacable aux intrigants, aux dilapidateurs de la fortune publique, aux conspirateurs de tous les genres, à ces hommes de sang qui voudraient